

Questionnaire municipales 2020 : Quelle place pour la publicité dans la ville ?

Réponse de :



L'ALTERNATIVE
Perpignan écologique et solidaire

**Caroline Forgues et Jean-Bernard Mathon, têtes de liste de L'Alternative !
Perpignan écologique et solidaire.**

10, rue de la Fusterie, 66000 Perpignan

Courriel : contact@lalternativeperpignan2020.org

www.lalternativeperpignan2020.org

1- Règlement local de publicité intercommunal (RLP(i))₁ :

Seriez-vous prêt·e à réviser le RLP(i) en vue de :

- Limiter la taille des affiches à un format de 50 x 70 cm sur des dispositifs de 2 m² maximum ? **OUI**
- Proscrire les écrans numériques publicitaires dans l'espace public, y compris sur les mobiliers urbains ? **OUI**
- Proscrire tout dispositif publicitaire consommant de l'électricité ? Les classiques affiches collées sont peu à peu remplacées par des panneaux déroulants et éclairés ou par des écrans vidéo, consommant de l'électricité. **OUI**
- Réglementer l'extinction des lumières des enseignes et des publicités, y compris les mobiliers urbains, qui aujourd'hui n'ont pas d'obligation d'extinction ? **OUI**
- Proscrire l'utilisation de systèmes de mesure automatique de fréquentation₂ ? **OUI**
- Instaurer une règle de densité plus restrictive pour la publicité extérieure, y compris pour les mobiliers urbains ? **OUI**
- Proscrire l'affichage publicitaire sur les véhicules ? **OUI**
- Proscrire les bâches publicitaires dans l'espace public (hors monuments historiques qui sont du ressort du ministère de la Culture) ? **OUI**

2- Contrat publicitaire de concession avec la ville ou l'intercommunalité :

Envisagez-vous de ne pas renouveler le contrat publicitaire de concession avec la ville ou l'intercommunalité comme l'avait fait la ville de Grenoble pour les mobiliers urbains d'information en 2014 pour :

- Les mobiliers urbains d'information ? **OUI, notamment dans le périmètre du site patrimonial remarquable de Perpignan**
- Les abris voyageurs ? **OUI, idem ci-dessus**
- Les kiosques ? **à étudier**
- Les colonnes et mâts porte-affiches ? **à étudier**
- Les palissades de chantier ? **OUI**

Certains de ces contrats courent sur plusieurs mandats, envisagez-vous de résilier le(s) contrat(s) en cours ? **Une fois élu-es nous étudierons la possibilité de résilier le contrat passé pour 10 ans avec J-C Decaux qui rapporte à la ville 940 000 € par an, ou a minima de le renégocier.**

Si oui, lesquels ? **Notamment supprimer la publicité dans le centre historique (site patrimonial remarquable)**

3- Faire respecter la loi sur le paysage

Nous constatons qu'il est très difficile de faire respecter la loi par les afficheurs, faute de moyens humains pour contrôler les implantations de panneaux. C'est à la mairie de faire appliquer la législation dans le cas où la commune est dotée d'un RLP(i). Comptez-vous affecter, embaucher et former des fonctionnaires à cette fin ? **OUI**

Interviendriez-vous pour interdire certaines opérations de marketing de rue et l'affichage publicitaire sauvage ? **OUI**

4- Prospectus dans les boîtes aux lettres

Les prospectus publicitaires dans les boîtes aux lettres représentent 29 kg de papier par foyer et par an. Comptez-vous mettre gratuitement à disposition de vos administrés des autocollants « stop pub » ? **OUI**

Si oui, comptez-vous les diffuser massivement, en les distribuant par exemple dans le journal municipal ? **OUI, à étudier.**